

S'est félicité des réunions d'information que le Département des opérations de maintien de la paix et ONUSIDA organisaient périodiquement pour faire le point des progrès accomplis; a réaffirmé qu'il entendait une fois de plus contribuer, notamment dans le cadre du suivi de l'application de la résolution 1308 (2000), à la réalisation des objectifs fixés en ce domaine dans la déclaration adoptée par l'Assemblée générale à sa vingt-sixième session extraordinaire.

### **C. Maintien de la paix et de la sécurité internationales : rôle du Conseil de sécurité au service de la réforme du secteur de la sécurité**

#### **Débats initiaux**

##### **Décision du 20 février 2007 (5632<sup>e</sup> séance) : déclaration du Président**

À sa 5632<sup>e</sup> séance, le 20 février 2007<sup>34</sup>, le Conseil de sécurité a inscrit à son ordre du jour une lettre datée du 8 février 2007 adressée au Secrétaire général par le représentant de la Slovaquie, contenant une note d'orientation préparée pour le débat public sur l'appui du Conseil à la réforme du secteur de la sécurité<sup>35</sup>.

Selon la note d'orientation, le système des Nations Unies s'était engagé dans une large gamme d'activités au service de la réforme du secteur de la sécurité, mais il lui manquait une approche globale, cohérente et coordonnée à cet effet. Le débat public avait pour but de donner membres du Conseil ainsi qu'aux autres membres des Nations Unies l'occasion de s'exprimer sur la question et de formuler des recommandations au sujet du rôle du Conseil dans la réforme du secteur de la sécurité. Définissant l'objectif primordial de cette réforme, à savoir amener les services de sécurité à accomplir de façon efficace et à un coût raisonnable leurs missions officielles, la note d'orientation insistait sur le fait que la réforme exigeait une appropriation nationale; nécessitait l'adoption

d'une approche globale qui engage les volets non militaires du secteur de la sécurité et les acteurs non étatiques; devait être spécifique au contexte et s'inscrivait dans une entreprise de longue haleine où les facteurs relatifs à la capacité institutionnelle, au coût et à la continuité des programmes, à l'enchaînement des étapes, au calendrier et à la flexibilité étaient équilibrés. La note d'orientation expliquait que l'Organisation des Nations Unies avait un rôle crucial à jouer dans la réforme du secteur de la sécurité en raison de son mandat, de sa légitimité, de son expérience et de sa présence sur le terrain, mais qu'il lui manquait une définition commune et des directives générales. Les priorités immédiates des Nations Unies devaient être de dégager un accord sur une définition de la réforme du secteur de la sécurité; de répartir rationnellement entre les entités des Nations Unies les rôles et responsabilités en la matière; de produire des normes et des règles et de recenser les enseignements tirés de l'expérience et les pratiques optimales; de mettre en place les dispositifs de coordination au sein du système des Nations Unies et avec les acteurs dans les pays partenaires.

Des déclarations ont été faites par tous les membres du Conseil<sup>36</sup> ainsi que par les représentants de l'Afghanistan, de l'Allemagne (au nom de l'Union européenne)<sup>37</sup>, de l'Argentine, de l'Australie, du Canada, de Cuba (au nom du Mouvement des pays non alignés), du Guatemala, du Honduras, du Japon, de la Norvège, des Pays-Bas, de la République de Corée, du Soudan, de la Suisse et de l'Uruguay.

Le Conseil a également entendu des exposés du Secrétaire général, de la Présidente de l'Assemblée générale, du Président du Conseil économique et social et du Président du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix.

Le Secrétaire général a déclaré que les opérations de maintien de la paix faisaient des progrès pour

<sup>34</sup> Pour de plus amples informations sur les débats de cette séance, voir chap. VI, deuxième partie, section B, case n° 11 (c), en ce qui concerne les relations avec le Conseil économique et social; chap. XII, première partie, section D, cas n° 9, pour ce qui concerne le paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte; et chap. XII, troisième partie, section A, pour ce qui concerne le Chapitre VIII de la Charte.

<sup>35</sup> S/2007/72.

<sup>36</sup> La Chine était représentée par son ministre adjoint aux affaires étrangères, l'Italie, par son sous-secrétaire d'État aux affaires étrangères, le Qatar, par son ministre adjoint des affaires étrangères et président du groupe de travail sur les questions relatives au Conseil de sécurité, et la Belgique, par l'Envoyé spécial de son ministre des affaires étrangères.

<sup>37</sup> L'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, l'Islande, la République de Moldova, la Serbie et la Turquie se sont ralliées à la déclaration.

assurer que les accords de paix et les programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration contribuent au rétablissement d'une paix durable. Il a expliqué que les capacités de médiation des opérations avaient été renforcées pour appuyer les négociations de paix et que des normes et des programmes intégrés de désarmement, de démobilisation et de réintégration avaient été élaborés à l'échelle du système. Le Secrétaire général a insisté sur l'importance de traiter des besoins et des perspectives de l'État et des communautés qui le composaient et a affirmé que l'ONU cherchait avant tout à aider les autorités nationales dans les efforts qu'elles déployaient pour instaurer une sécurité durable. Il a déclaré qu'en raison de son universalité et de sa légitimité, l'ONU avait une contribution particulière à apporter, en particulier pour coordonner les nombreuses capacités au sein du système et engager des acteurs externes, tels que les États Membres et les organisations régionales<sup>38</sup>.

La Présidente de l'Assemblée générale a déclaré que comme l'ONU avait une légitimité universelle et possédait un avantage multilatéral par rapport à d'autres organisations, elle se trouvait dans une position exceptionnelle pour jouer un rôle de chef de file en matière d'élaboration des politiques et de renforcement des capacités. Elle a souligné le fait qu'une meilleure coordination des efforts collectifs s'imposait à l'échelle internationale et au sein de l'ONU. Elle a insisté sur la nécessité d'adopter une politique commune dans le cadre de l'Assemblée générale pour définir ces concepts et coordonner les efforts au sein de l'Organisation, de ses départements et de ses organismes sur le terrain. Elle a également évoqué le rôle important et dynamique que la Commission de consolidation de la paix pouvait jouer dans la coordination<sup>39</sup>.

Le Président du Conseil économique et social a affirmé que la distinction traditionnelle entre les questions de sécurité et de développement était à la fois artificielle et intenable, car le relèvement, la reconstruction et le développement étaient impossibles en l'absence d'un environnement sûr<sup>40</sup>. Le Président du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix a fait remarquer que la Commission de consolidation de la paix avait reconnu que pour être efficace, une consolidation de la paix

nécessitait une réforme méticuleuse du secteur de la sécurité et qu'elle n'avait épargné aucun effort pour traiter de cette question dans les pays inscrits à son ordre du jour<sup>41</sup>.

La plupart des intervenants ont déclaré appuyer l'importance accordée dans la note d'orientation à l'appropriation nationale et à l'adoption d'une approche globale, intégrée et coordonnée, reconnaissant qu'un secteur de la sécurité défaillant faisait peser une lourde menace sur la paix, le développement et les droits de l'homme à long terme. Un certain nombre d'intervenants ont également insisté sur les rôles complémentaires de la Commission de consolidation de la paix et du Conseil.

Le représentant de l'Afrique du Sud a affirmé que le fait que le Conseil de sécurité incluait des aspects de la réforme du secteur de la sécurité lorsqu'il autorisait des missions de maintien de la paix ne devrait pas être interprété comme signifiant que le Conseil avait préséance sur d'autres organes des Nations Unies. Il a ajouté que les divers contextes dans lesquels se déroulait la réforme du secteur de la sécurité pouvaient parfois ne pas correspondre au mandat du Conseil<sup>42</sup>. Le représentant du Soudan a déclaré que tous les États Membres devaient faire une étude approfondie sur la réforme du secteur de la sécurité, mais qu'une telle étude ne devait pas porter atteinte aux autres organes principaux de l'ONU qui avaient un rôle à jouer en la matière, ni nourrir le sentiment que le Conseil s'ingérait de plus en plus dans les questions législatives relevant du mandat d'autres organes de l'ONU<sup>43</sup>.

Le représentant de Cuba a affirmé que le manque de clarté sur la manière d'évaluer l'inefficacité du secteur de la sécurité pouvait déboucher sur une mise en œuvre arbitraire de la réforme du secteur de la sécurité et porter atteinte au concept de souveraineté. Il a ajouté que la communauté internationale n'avait pas pour prérogative de déterminer la voie que les pays devaient suivre au lendemain d'un conflit. Il a expliqué que le Conseil de sécurité, en raison du nombre limité de ses membres, ne semblait pas être le cadre approprié pour concevoir ou diriger les activités de coordination entre les institutions. Il a affirmé que la Commission de consolidation de la paix était une instance plus

<sup>38</sup> S/PV.5632, pp. 3-5.

<sup>39</sup> Ibid., pp. 5-6.

<sup>40</sup> Ibid., p. 6.

<sup>41</sup> Ibid., p. 8.

<sup>42</sup> Ibid., p. 18.

<sup>43</sup> S/PV.5632 (Resumption 1), p. 27.